

Les enjeux pour les 15 prochaines années

Malgré de nombreux atouts liés à la richesse et la diversité de ses milieux naturels, la Guadeloupe reste un territoire exigu et fragile, exposé à de nombreuses menaces qui en accentuent la vulnérabilité. Le diagnostic réalisé pour l'élaboration de la charte de territoire met néanmoins en valeur de véritables opportunités pour développer durablement l'archipel dans le respect de ses patrimoines naturel, culturel et paysager.

À partir de ce constat ont été définis quatre enjeux principaux :

► 1 Faire du parc national un atout pour le territoire

Grâce au changement de gouvernance acté par le décret du 3 juin 2009, les acteurs locaux ont aujourd'hui toutes les cartes en main pour faire du parc national un outil performant au service du développement de leur territoire en s'appuyant sur le savoir-faire des agents, en valorisant l'image du parc national et de ses reconnaissances internationales telle celle de réserve mondiale de biosphère de l'Unesco, ou encore en bénéficiant d'un patrimoine naturel exceptionnel (effet réserve pour la pêche artisanale, valorisation du patrimoine génétique local par l'agriculture, tourisme rémunérateur fondé sur une nature préservée,...).

► 2 Permettre l'appropriation des questions patrimoniales par la population locale

Comme en témoignent les atteintes régulières aux patrimoines naturel, culturel et paysager, leur richesse est encore sous-évaluée. L'appropriation des ressources patrimoniales par la population est donc le premier pas vers la préservation des ressources naturelles, l'implication éco-citoyenne et le développement durable.

► 3 Préserver les patrimoines naturel, culturel et paysager

La préservation des ressources constitue le préalable indispensable à leur valorisation : approfondir les connaissances scientifiques, encadrer les activités dans les zones sensibles, protéger la nature ordinaire -y compris en ville- réduire les différentes pollutions et dégradations d'origine humaine sont autant de moyens pour y contribuer.

► 4 Favoriser un développement endogène respectueux de l'environnement et des hommes

Toujours dans le respect de l'environnement et des hommes, favoriser un développement endogène créateur de richesses et d'emplois au niveau local apparaît comme une priorité. L'enjeu recouvre de multiples facettes : professionnalisation des acteurs locaux, mise en cohérence des politiques publiques, structuration de filières locales de qualité, ou encore accessibilité pour tous.

Le projet de territoire décliné en « objectifs », « orientations » et « axes »

Pour prendre en compte la diversité des espaces du parc national, les enjeux sont déclinés en objectifs dans les cœurs, en orientations en aire d'adhésion et aire maritime adjacente et en axes de portée générale applicables de manière transversale sur l'ensemble du territoire.

Objectifs pour les cœurs

- Faire des cœurs un espace de référence pour la connaissance et la recherche
- Garantir la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager
- Encourager une découverte éco-exemplaire des cœurs du parc national
- Développer des activités économiques respectueuses des patrimoines naturel, culturel et paysager des cœurs

Orientations pour l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente

- Apprendre à connaître et respecter les patrimoines naturel et paysager
- Savoir user du patrimoine naturel sans en abuser
- Faire vivre la culture créole et caribéenne
- Accompagner une économie locale durable favorisant un développement endogène
- Mettre en cohérence les politiques publiques dans le souci d'une meilleure prise en compte de l'environnement et du bien-être de la population locale

Axes de portée générale sur le territoire

- Adapter la gouvernance aux évolutions de la société
- Renforcer la présence et la notoriété du territoire, du local à l'international
- Faire de l'établissement public un exemple de développement durable adapté aux ambitions du territoire

L'établissement public du parc national : Un nouvel outil au service des acteurs locaux



Le soutien de l'établissement public du parc national aux projets de développement durable sera limité au territoire des seules communes ayant adhéré à la charte de territoire. Selon les projets, ce soutien pourra prendre différentes formes :

► Animation locale

Investis de nouvelles missions en matière de développement durable, les agents de l'établissement public jouent désormais le rôle d'animateurs du territoire. Ils facilitent la mise en relation des acteurs, contribuent à l'émergence de projets de développement, ou encore participent à la coordination des différents intervenants (dans la réhabilitation de sites emblématiques dégradés par exemple...).



► Accompagnement dans l'élaboration de projets concertés

L'établissement public propose aux collectivités qui le souhaitent de les accompagner dans l'élaboration de leur projets concertés : Agenda 21, plan local de publicité, atlas de la biodiversité, sentiers de randonnée, etc.

► Expertise technique

Les agents de l'établissement public font bénéficier des acteurs locaux de leur expertise, acquise au cours de ces vingt dernières années, dans des domaines aussi variés que l'entretien de traces, l'aménagement de sites naturels, la réalisation de sentiers d'interprétation, la labellisation d'activités touristiques (au travers de la marque de confiance du parc national), la réalisation d'animations sur le territoire.



► Financements de projets de développement durable

Depuis 2010, l'établissement public national consacre une enveloppe annuelle de 200 000 euros, au financement de projets de développement durable innovants.



Parc national de la Guadeloupe - Montéran - 97120 Saint-Claude

Téléphone : 0590 41 55 55 - Télécopie : 0590 41 55 56 - Site internet : www.guadeloupe-parcnational.fr

Crédits photo : Anne Chopin, Bernard Bosc, Fabien Salles, Henry Philippe, Nicolas Cégalerba, Claude Dautrey



Parc national
de la Guadeloupe

Charte de territoire du parc national de la Guadeloupe

approuvée par le décret n° 2014-48 du 21 janvier 2014

Résumé non technique du projet





Un projet pour la Guadeloupe de demain

Outil centré hier sur la protection de la nature, l'établissement public du parc national de la Guadeloupe a vu ses missions s'élargir en 2009. C'est ainsi que depuis 5 ans il renforce ses partenariats avec l'ensemble des acteurs locaux en faveur du développement durable de l'archipel.

Il aura fallu pas moins de 250 réunions en quatre années de dialogue - au cours desquelles chacun a pu s'exprimer, échanger et débattre - pour aboutir à cette charte, véritable projet de territoire qui a pour ambition d'ériger la Guadeloupe en modèle en matière de maintien de la biodiversité, de préservation des ressources, d'éco-responsabilité, d'amélioration du cadre de vie, ou encore de développement d'activités économiques source d'emplois pour nos jeunes.

Il s'agit d'une démarche noble et réfléchie. Je souhaite ardemment qu'elle obtienne le plus large écho auprès du plus grand nombre.

Ferdy LOUISY
Président du conseil d'administration
du parc national de la Guadeloupe



Une ambition nouvelle pour le parc national de la Guadeloupe

Le parc national de la Guadeloupe forme un ensemble de territoires protégés de haute valeur patrimoniale. Créé en 1989 pour favoriser l'éveil aux merveilles de la nature et l'éducation à l'environnement, il reste accueillant et ouvert, offrant un espace unique de contemplation et de ressourcement.

L'établissement public gestionnaire du parc a également pour objectif fondamental de promouvoir des usages et des modes de développement qui préservent l'avenir et le caractère des lieux, autrement dit à encourager un développement durable, c'est-à-dire fondé sur le respect et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager.

La loi d'avril 2006 a donné à la politique des parcs nationaux français un nouvel élan, une nouvelle ambition au service de la préservation de l'environnement et du développement durable.

Jusqu'à présent concentrées sur les zones protégées et la protection de la nature, les équipes de l'établissement public assurent désormais de nouvelles missions. Le parc en effet a aujourd'hui vocation à devenir un véritable territoire de projets, fondé sur une vision partagée, administré avec davantage de démocratie dans la définition des périmètres, des missions, des priorités.

La loi prévoit une plus grande association des acteurs du territoire au fonctionnement de l'établissement public pour permettre de répondre mieux que par le passé aux attentes de la population, tout en confortant la protection de notre patrimoine.

Cette approche implique la construction d'un partenariat renforcé avec les représentants de la société civile : depuis 2009, l'établissement élabore avec ses partenaires la première charte de territoire. Ce document constitue un engagement contractuel destiné à faciliter la mise en œuvre de projets de développement durable avec l'ensemble des acteurs locaux : collectivités territoriales, associations, socioprofessionnels... Cette démarche environnementale forte devra dépasser les limites de chaque commune pour dessiner un projet commun, solidaire et ambitieux avec l'appui des équipes du Parc national de la Guadeloupe.

La principale nouveauté : une aire optimale d'adhésion de 21 communes

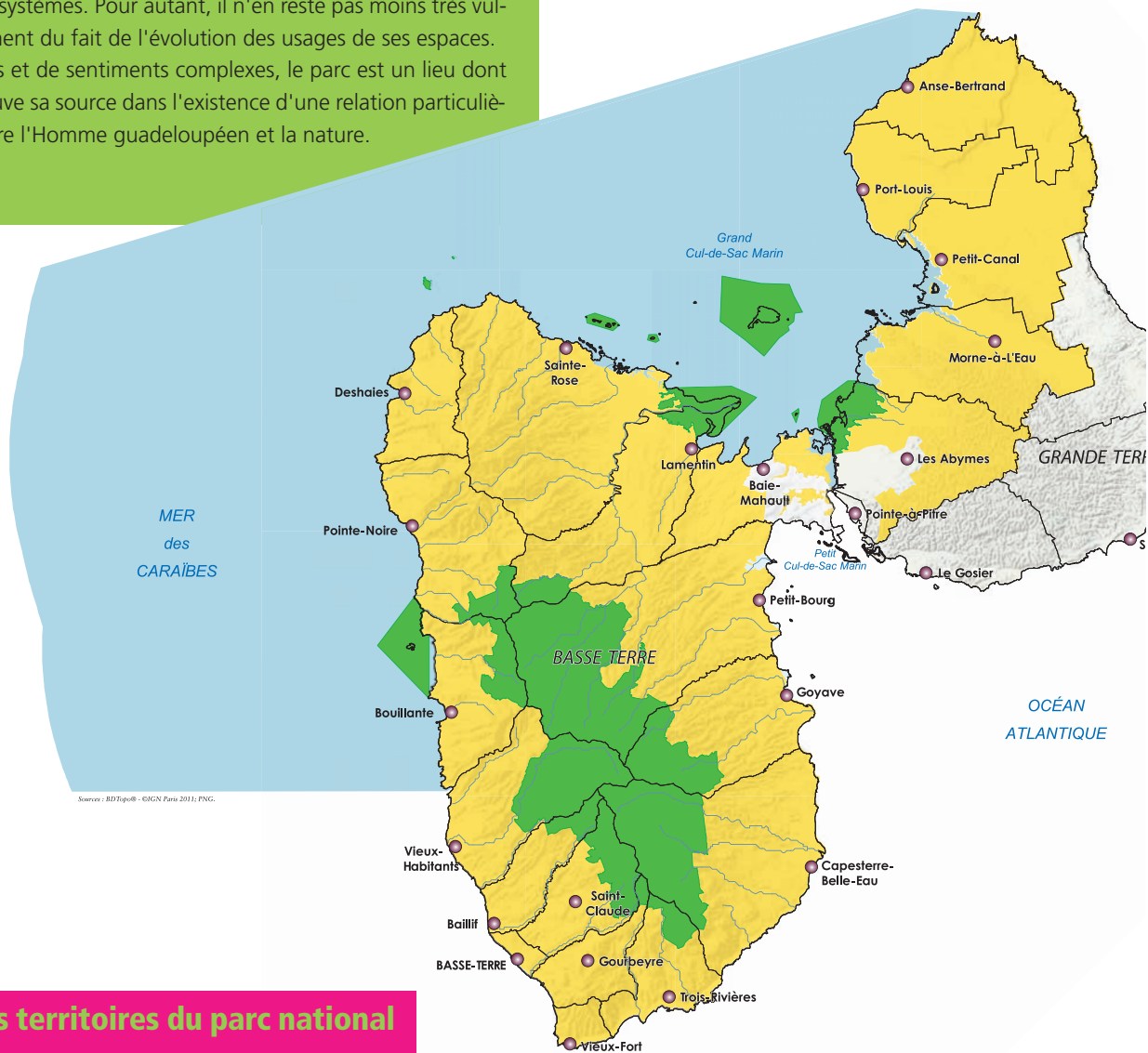
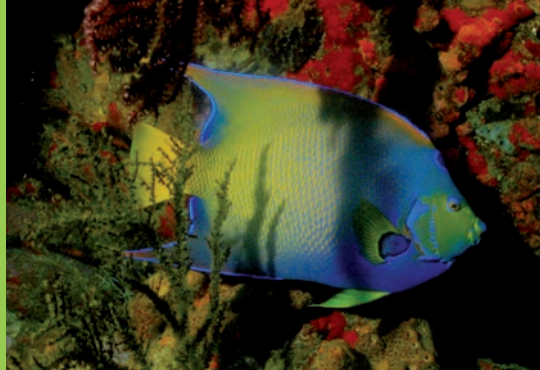
Aucune réglementation nouvelle ne s'y applique.
Par contre, l'établissement public du parc national y accompagne les projets de développement durable.



Le caractère du parc national

Une grande part du caractère du parc national de la Guadeloupe réside dans ses espaces classés en cœur (la forêt tropicale, la mangrove, les fonds marins...). Il repose sur des éléments matériels, notamment un riche patrimoine, spécifique mais fragile, d'origine volcanique, biologique, paysager, et culturel. Mais il se compose aussi d'éléments immatériels, à travers ce qui suscite le respect, l'émotion, la spiritualité, un imaginaire particulier, et une capacité de ressourcement.

Le parc national se caractérise par une très grande pluralité d'espaces, une diversité biologique remarquable ainsi qu'une forte interdépendance de ses écosystèmes. Pour autant, il n'en reste pas moins très vulnérable, notamment du fait de l'évolution des usages de ses espaces. Objet d'émotions et de sentiments complexes, le parc est un lieu dont la spiritualité trouve sa source dans l'existence d'une relation particulièrement forte entre l'Homme guadeloupéen et la nature.

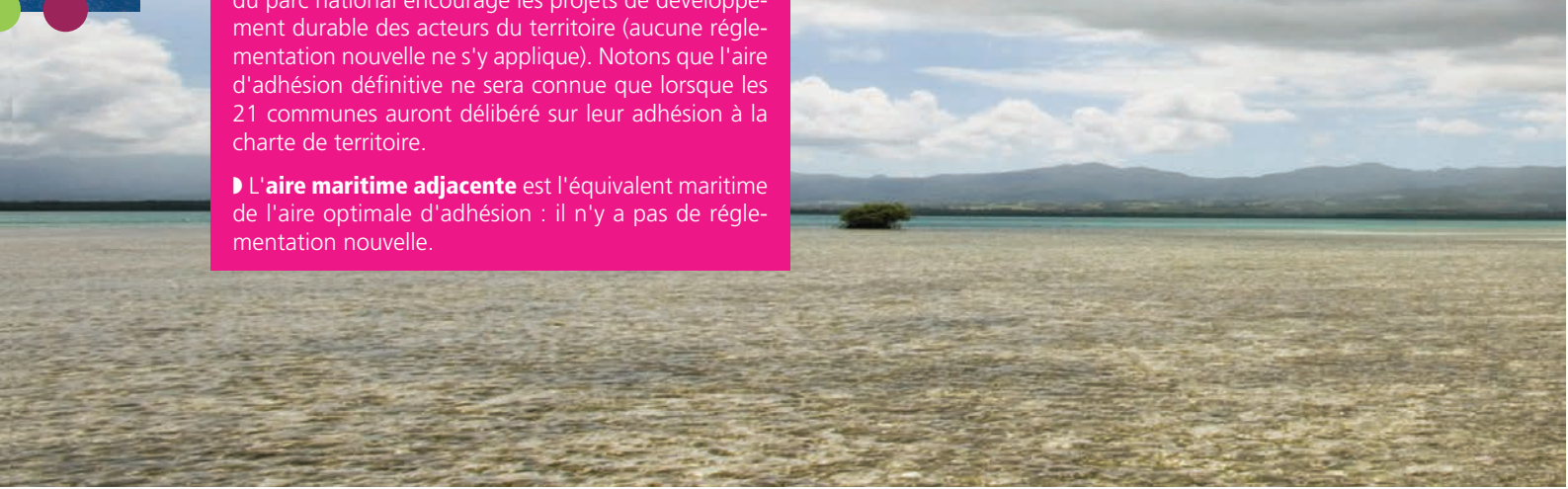


Les trois territoires du parc national

► **Les cœurs** sont délimités par le décret du 3 juin 2009 qui définit également la réglementation qui s'y applique.

► En **aire optimale d'adhésion**, l'établissement public du parc national encourage les projets de développement durable des acteurs du territoire (aucune réglementation nouvelle ne s'y applique). Notons que l'aire d'adhésion définitive ne sera connue que lorsque les 21 communes auront délibéré sur leur adhésion à la charte de territoire.

► L'**aire maritime adjacente** est l'équivalent maritime de l'aire optimale d'adhésion : il n'y a pas de réglementation nouvelle.



L'aire d'adhésion : un espace d'engagement mutuel



Dans l'aire d'adhésion, la charte de territoire formalisera le partenariat entre l'établissement public et les différents acteurs du territoire. Sa mise en œuvre repose donc sur un engagement mutuel de tous les partenaires pour un développement durable.

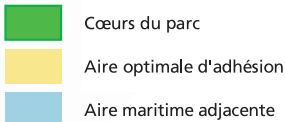
Les communes sont libres d'adhérer à la charte de territoire. Par délibération de leur conseil municipal, elles engagent l'ensemble des acteurs de leur territoire, l'ensemble de leurs citoyens. Le tableau ci-dessous présente les engagements liés à l'adhésion et les bénéfices pour l'ensemble des acteurs communaux :

Engagements des communes adhérentes

- Mettre en œuvre des orientations et des mesures de la charte sur le territoire
- Mettre en place un règlement local de publicité (mesure 2534 – cahier 2 – page 72)
- Définir un plan de circulation pour les véhicules à moteur dans les espaces naturels (mesure 2535 – cahier 2 – page 72)

Bénéfices de l'adhésion à la charte de territoire

- Appellation de « commune du parc national de la Guadeloupe » et label réserve mondiale de biosphère UNESCO valorisables, notamment, à des fins touristiques
- Appui technique et subventions de l'établissement public du parc national
- Financements liés à la charte de territoire dans le cadre des programmations financières de l'État



De son côté, l'établissement public du parc national s'engage à mettre en œuvre les actions qui relèvent de sa compétence et à accompagner les collectivités qui auront adhéré comme les acteurs de leur territoire. Des conventions préciseront, pour une durée de 3 à 5 ans, les actions retenues, le rôle de chacun ainsi que les moyens mobilisés. D'ores et déjà une enveloppe annuelle de 200 000 euros permet de financer les petits projets de protection du milieu naturel, créateurs d'emploi, d'éducation à l'environnement, de mise en valeur du patrimoine, ou d'amélioration du cadre de vie...

L'État, signataire du décret approuvant la charte de territoire, s'engage à la mettre en œuvre sur le territoire des communes adhérentes aussi bien par l'intermédiaire de ses services déconcentrés que dans le financement des différentes mesures de développement durable.



La solidarité, clef de voûte du parc national de la Guadeloupe

La réforme des parcs nationaux français de 2006 a introduit une nouvelle notion clef : celle de solidarité entre les cœurs de parc et les espaces avoisinants (appelés aire optimale d'adhésion sur terre et, en mer, aire maritime adjacente). Cette solidarité revêt plusieurs dimensions :

► **écologique** : il existe des échanges permanents entre les milieux naturels des cœurs, l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente,

► **économique et sociale** : les cœurs sont des lieux de ressourcements pour les populations des zones urbaines, mais ils sont aussi le support d'activités humaines sur leurs pourtours. En aire d'adhésion, ces activités ne sont pas toujours sans impact sur la biodiversité dans les cœurs.

Pour prendre un exemple concret, quel bénéfice y aurait-il à cultiver un jardin selon les préceptes de l'agriculture biologique, si le voisin épand d'importantes quantités de pesticides tout autour ? Ceci explique pourquoi l'établissement public incite à la mise en œuvre de projet de développement durable en aire d'adhésion ainsi qu'en aire maritime adjacente.

